

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 004-880/15/BC

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane relative à l'aménagement du cours Mirabeau, de la rue Jean Jaurès, des parkings Libération et Pilote Larbonne, et du parc Camoin.

DAEP 15/13128/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Marignane, en partenariat avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a engagé un projet urbain d'envergure dont l'enjeu est la requalification et la revitalisation du centre-ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « PNRQAD ».

Le projet se décline en interventions sur l'habitat, l'économique, le social et l'aménagement des espaces publics. De nombreux dispositifs seront mis en œuvre (OPAH, OPAH-RU, FISAC...) afin de répondre à l'enjeu de reconquête du Centre-Ville.

S'agissant du volet « Espace Publics », la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conduit déjà l'opération de requalification des VRD du centre ancien intra muros. La stratégie de reconquête urbaine se formalise par la requalification, dans le même temps, des rues Jean Jaurès nord et Cours Mirabeau. Ces rues joueront un rôle de pivot et d'interface entre le Centre Ancien médiéval et la Ville moderne.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a retenu l'opération de requalification du Cours Mirabeau et des voies connexes au titre de la convention cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013, passée avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 26 mars 2009. L'opération bénéficie ainsi d'une participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En outre, le Cours Mirabeau et la rue Jean Jaurès sont des voies relevant du domaine public départemental. Par délibération VOI 006-1764/09/CC du 18 décembre 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération VOI 010-2031/10/BC du 28 juin 2010, le Bureau de Communauté a approuvé la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane, par laquelle celle-ci délègue à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

Par délibération VOI 001-2246/10/BC du 1er octobre 2010, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant 1 à la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane.

Cet avenant concerne l'extension du périmètre initial, défini dans la convention, avec la prise en compte dans la ceinture ouest du centre ancien des rues Esmieu, Foch, Couret et de la place Camille Desmoulin.

Par délibération VOI 007-356/12/BC du 29 juin 2012, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant N° 2 à la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane.

Cet avenant concerne la prise en compte, dans le périmètre de l'opération, des parkings Libération, Pilote Larbonne et du parc Camoins.

L'avancement de l'opération a par la suite permis de réajuster le montant prévisionnel du projet, qui est passé de 6 625 079 euros HT (valeur juin 2010) à 5 422 596 euros HT (valeur novembre 2012).

Ce nouveau montant était issu du montant du marché de maîtrise d'œuvre et ses avenants (299 985,65 euros HT), du montant prévisionnel des marchés de travaux attribués pour les lots 1, 2 et 4 (4 822 010,74 euros HT) et de l'estimation du maître d'œuvre du lot 3 (300 600 euros HT).

Un avenant n°3 à la convention n°10/1312 a alors été approuvé par délibération VOI 012-044/13/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 22 mars 2013. Cet avenant a pour objet de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que le montant de la répartition financière entre contractants.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Marignane a sollicité auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Une subvention a été ainsi attribuée à la Commune, et le dispositif arrive à échéance au mois d'avril 2015.

Toutefois, un appel de fonds doit être fait par la Commune avant échéance, et la subvention ne pourra être versée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône que lorsque la Commune aura attesté du remboursement à la Communauté urbaine d'une part des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Or l'échéancier de participation financière de la Commune prévue à l'article 4.2 ne permet pas à la Communauté urbaine de procéder à l'appel de fonds correspondant.

Il convient par conséquent de modifier les dispositions de cet article.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 001-1240/09/CC relative à l'affectation d'une autorisation de Programme de 8 millions d'euros à l'opération d'aménagement du Cours Mirabeau ;
- La délibération du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 006-1764/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour les opérations réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le domaine public routier départemental ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 010-2031/10/BC du 28 juin 2010 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane ;
- La délibération 001-2246/10/BC du 1er octobre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane ;
- La délibération VOI 007-356/12/BC du 29 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane ;
- La délibération VOI 012-044/13/BC du 22 mars 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du Cours Mirabeau de l'avenue Jean Jaurès nord des rues connexes et des parkings Libération, Pilote Larbonne et du parc Camoin,
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 4 à la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane pour l'aménagement des voies du centre-ville modifiant l'article 4.2 de la convention, permettant à la Communauté urbaine de procéder à un appel de fonds sur le lot 4, concernant uniquement des travaux réalisés pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré :

Décide

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 ci-annexé à la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane pour l'aménagement des voies du centre-ville.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants : Budget Principal (101) Nature 2031, 2033 et 2315, Fonction 822- Sous Politique C310 – Opération 2009/00175

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER